

VILLE DE VIAS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 DÉCEMBRE 2025

La séance est ouverte à 18 h 01, sous la présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire de la Ville de Vias, dans la Halle des Sports Jean Raynaud, à Vias.

M. LE MAIRE.- Mesdames et Messieurs du Conseil, bonsoir. Je déclare cette séance ouverte. Je vais procéder à l'appel nominatif des conseillers municipaux.

Jordan DARTIER : présent
Bernard SAUCEROTTE : présent
Sandrine MAZARS : présente
Claude DAULIACH : présent
Pascale GENIEIS-TORAL : présente
Jacques BOLINCHES : présent
Nicole LEFFRAY-VINCENTS : présente
Jean-Luc PRADES : présent
Muriel PRADES : présente
Pierre ROS : présent
Chantal MESLARD : présente
Élie SOTOMAYOR : présent
Gilbert GIMBERNAT : présent
Maryse OLIVÉ : présente
Marie SANCHEZ-RUIZ : présente
Carole MAUREL : présente
Isabelle E SILVA PENDRELICO : présente
Carl COIGNARD : absent, représenté par Carole MAUREL
Jean-Philippe COMPAN : présent
Lucien BABAU-RODRIGUEZ : absent, représenté par Bernard SAUCEROTTE
Sylvie MACEL : présente
Nadine CABANEL : présente
Roger GUERIN : présent
Jean-Luc LENOIR : présent
Pascal VIVIANI : présent
Olivier CABASSUT : présent
Sandrine MORONI : présente
Élisabeth CERNEAU : présente
Yvon MARTIN : présent

Le quorum étant largement atteint, nous pouvons donc valablement délibérer.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. LE MAIRE.- Il convient de désigner un secrétariat de séance. Je vous propose, comme à chaque séance du Conseil Municipal, de désigner Madame MAZARS, s'il n'y a pas d'autres candidatures.

(Mme MAZARS est désignée secrétaire de séance.)

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2025

M. LE MAIRE.- Concernant le Conseil Municipal de la séance précédente du 9 octobre, il vous a été adressé le compte rendu. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

Le compte rendu de la séance du 9 octobre 2025 est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

DÉCISIONS DE M. LE MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Mme CERNEAU.- Bonsoir à tous. Bonsoir, Monsieur le Maire. En ce qui concerne la Décision 2025-087, il s'agit de la désignation d'un nouvel avocat pour l'audience d'appel du 16 décembre 2025. S'agit-il d'un avocat qui viendra seconder ou suppléer le cabinet GIL-CROS-CRESPY déjà désigné ? Par ailleurs, étant donné que cet avocat n'appartient pas au cabinet qui représente habituellement la commune, comment se fait-il qu'il n'y ait pas de convention d'honoraires ?

M. LE MAIRE.- C'est un avocat qui vient seconder le cabinet CRESPY-FOURRIER concernant les questions d'application de droit européen. Une lettre de mission a été envoyée à la collectivité pour cette intervention et qui est à votre disposition, si vous voulez. La signature d'une convention d'honoraires n'est pas en soi une obligation. Dans la mesure où il y a une lettre de mission qui détermine la mission, pas de difficulté sur le procès.

Mme CERNEAU.- Cela veut dire que nous le rémunérons à la mission.

M. LE MAIRE.- Une convention d'honoraires précise la mission de l'avocat ainsi que la rémunération, c'est un conventionnement type mis en place par la profession, mais ils peuvent faire une lettre de mission en disant : je suis mandaté pour cette commission et je vous propose telle rémunération.

Mme CERNEAU.- On peut éventuellement y avoir accès.

M. LE MAIRE.- Bien sûr ! Aucune difficulté. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?

M. MARTIN.- Mesdames et Messieurs les Conseillers et Monsieur le Maire, bonsoir. Ma question portera sur la Décision 2025-091 relative à une préemption. Je vais vous en parler de manière plus approfondie. Je pars du principe que la commune n'exerce pas son droit de préemption à tort et à travers, elle est soucieuse également des deniers publics. Je voudrais savoir donc s'il serait possible de connaître le projet qui justifie cette demande de préemption des parcelles AX 76, 77, 78 et 79, pour une surface totale de 3 300 m² et pour un montant de 50 000 €. Je rappelle que ces parcelles sont situées, pour partie, en zone NR, RNU et Rp, elles sont donc, pour la plupart, dans la zone des 100 m et théoriquement inconstructibles à l'exception évidemment de certaines dérogations prévues par le Code de l'urbanisme à savoir : les installations nécessaires à des services publics ou des activités économiques nécessitant la proximité de l'eau.

L'ensemble de ces quatre parcelles se trouve également dans la zone représentant un risque d'inondation désigné comme « rouge naturelle de précaution » au PPRI. À ce titre, comme il est dit dans la note de présentation, les biens acquis pourraient être consacrés soit à la mise en valeur de la réhabilitation paysagère du littoral de Vias ; soit à la maîtrise des propriétés aux abords du cordon dunaire afin de faciliter les accès et la fréquentation de la plage ; soit à des aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile en prévention de la dégradation des espaces par la résorption du stationnement irrégulier, à condition que ces aires ne soient ni cimentées, ni bitumées ; soit à des travaux d'aménagements sportifs légers d'animation et de loisirs de plein air et l'organisation de l'accueil du public.

Ma question : pouvez-vous nous dire, Monsieur le Maire, quelle est la désignation privilégiée par la commune ?

M. LE MAIRE.- Celle que vous avez citée : la maîtrise de la fréquentation touristique par le stationnement automobile.

M. MARTIN.- Autrement dit, c'est un parking.

M. LE MAIRE.- Sur la partie effectivement sur laquelle nous pourrions faire cet aménagement.

M. MARTIN.- C'est juste un parking. Il n'y a pas un parking et, éventuellement, autre chose sur les autres parcelles.

M. LE MAIRE.- Sur la partie où il sera possible de le faire. Question claire, réponse tout aussi claire. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole sur les décisions du Maire ?

Mme CERNEAU.- Je reviens sur la Décision 2025-106. Je reviens un peu en arrière au Conseil Municipal précédent où vous aviez proposé une décision budgétaire modificative (la n°3) et vous nous aviez expliqué que l'emprunt de 210 000 € qui y figurait correspondait à un premier décaissement dans l'emprunt déjà fait auprès de la caisse des Dépôts et Consignations de 2,8 M € HT. Dans ces décisions, nous confirmez-vous qu'il s'agit d'un nouvel emprunt toujours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et qui viendrait s'ajouter au précédent ?

M. LE MAIRE.- Non. Le coût global du financement, 2,8 M€ HT, de la construction de la Maison de Santé fait l'objet de 2 emprunts de 2,6 M€ et de 210 000 € puisque la trésorerie nous a demandé, sur l'exercice budgétaire 2025, d'isoler la partie du financement sur les 5 % à la signature du contrat de vente en VEFA. J'ai signé mardi l'acte d'acquisition en « Vente en l'État Futur d'Achèvement » des locaux d'activité que nous dédierons à la Maison de Santé. Suite à la signature de cet acte authentique en VEFA, 5 % doivent être libérés, à savoir 210 000 €. Il fallait qu'on ait un contrat de crédit pour le financement de cette première tranche de libération de 5 %. Ensuite, le solde de 2,6 M€ fait l'objet d'un autre emprunt – au même taux, mêmes conditions, etc. – qui sera libéré au fur et à mesure de l'état d'avancement de la construction. Donc ce n'est pas un nouvel emprunt, c'est dans les 2,8 M€.

Mme CERNEAU.- L'emprunt de 2,8 M€ se sépare.

M. LE MAIRE.- C'est cela : 2,6 M€ d'un côté et 210 000 € de l'autre. Je vous ai expliqué les raisons. Ce sont des raisons qui s'expliquent par la demande de la trésorerie. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole sur les décisions du Maire ? Non. On en prend acte.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. LE MAIRE.- Concernant les points à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal :

1. Administration générale

- Le point 1a : Désignation du délégataire du service public de la fourrière automobile
- Le point 1b : Renouvellement de la convention Ville de Vias – CAHM : Gestion d'équipements informatiques
- Le point 1c : Signature du protocole de coopération relatif à l'hébergement des personnes victimes de violences dans la sphère conjugale et familiale sur le territoire de la CAHM

2. Finances

- Le point 2a : Mise à disposition des salles communales pour les candidats aux élections municipales 2026 : tarification
- Le point 2b : Décision Modificative n°4 du budget principal de la commune
- Le point 2c : Ouverture des crédits d'investissement pour 2026
- Le point 2d : Subvention à l'association Comme chez soie
- Le point 2e : Subvention à l'association Les Amis du carnaval

3. Urbanisme

- Le point 3a : Avis sur dossier d'autorisation environnementale – Restauration du fonctionnement du cours d'eau sur le camping de La Dragonnière
- Le point 3b : Vente VIATERRA à la commune de Vias : parcelles BI 02 et 117 sises lieudit « La Carabasse »
- Le point 3c : Convention pré-opérationnelle tripartite EPF-CAHM-Ville de Vias
- Le point 3d : Déclassement par anticipation du domaine public Chemin des Litanies et échange foncier entre la commune de Vias et la société IMMALDI

4. Ressources Humaines

- Le point 4a : Signature de la convention d'adhésion à la Médecine préventive 2026-2028
- Le point 4b : Adhésion au Contrat d'assurance des Risques statutaires retenu par le CDG 34
- Le point 4c : Actualisation des modalités d'application du Régime Indemnitaire de la Police Municipale
- Le point 4d : Protection Sociale Complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque – Frais de santé des agents

NOTE DE SYNTHÈSE N°1a : DESIGNATION DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

Rapporteur : Bernard SAUCEROTTE

M. LE MAIRE.- La parole est à Monsieur Bernard SAUCEROTTE, Premier Adjoint.

M. SAUCEROTTE.- Merci, Monsieur le Maire. Avant de commencer la lecture, je voudrais préciser que dans le dossier de la DSP fourrière – Analyse des candidatures et offres – ainsi que dans le – rapport de Monsieur le Président, il s'est créé une coquille. Par exemple à la page 7 du rapport, il y a une inversion de chiffres dans : « *synthèse de l'analyse, tarif*

appliqué » une inversion a été faite, mais les chiffres sont justes et tout est bon.

Lors de la séance du 08 avril 2025 et par délibération n°2025-04-08-1b, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de Délégation de Service Public (DSP) relative à l'exploitation du service de la fourrière automobile.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, une procédure de mise en concurrence a été menée.

Ainsi, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme acheteur, au BOAMP et sur le site de la Ville le 6 juin 2025.

À l'issue de cette consultation, deux plis dématérialisés ont été déposés sur la plateforme acheteur :

- La société Agde Assistance Auto sise 15, rue Paul Riquet 34300 Agde (siège social)
- La société 7 Fonts Remorquages sise 24, rue des entrepreneurs 34300 Agde.

Lors de sa réunion du 23 octobre 2025, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) a procédé à l'analyse des plis. Dans un premier temps, les deux candidatures ont été analysées puis validées. Ensuite, la CDSP a procédé à l'examen des offres correspondantes conformément aux critères du règlement de consultation. À l'issue de cette analyse, la Commission a établi le classement des offres et a décidé à l'unanimité de proposer de retenir la société Agde Assistance Auto en tant que délégataire.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du rapport du Président de la Commission de Délégation de Service Public, du rapport d'analyse des candidatures et des offres ainsi que du projet de convention.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de la Délégation de Service Public de la fourrière automobile,
- De désigner l'entreprise AGDE ASSISTANCE AUTO sise à Agde, en qualité de délégataire de la fourrière automobile pour la commune de Vias,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette DSP.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur le Premier Adjoint. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur cette délibération qui revient de façon récurrente devant nous ? Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2025-12-11-1a est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°1b : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION VILLE DE VIAS – CAHM : GESTION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES

Rapporteur : Jordan DARTIER

M. LE MAIRE.- la Commune de Vias a signé, en décembre 2020, une convention-cadre avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM). Cette convention portait sur la gestion du parc informatique incluant l'infrastructure technique ainsi que la maintenance des postes de travail, pour une durée de 5 ans.

La convention arrivant à échéance, il convient désormais de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période de 5 ans à compter de sa signature.

Les tarifs actuellement appliqués par la CAHM sont les suivants :

- 422 € par an et par unité, pour les postes administratifs
- 335 € par an et par unité, pour les postes des écoles

Il est précisé que ces tarifs resteront inchangés pour l'année 2026.

La Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Ce mécanisme est conforté dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable par la jurisprudence que vous avez citée dans votre délibération.

Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence, mais une délégation de la gestion de l'équipement informatique en cause.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention avec la CAHM pour une durée de 5 ans à compter de sa signature et d'autoriser le Maire à la signer.

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2025-12-11-1b est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°1c : SIGNATURE DU PROTOCOLE DE COOPERATION RELATIF A L'HEBERGEMENT DES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES DANS LA SPHERE CONJUGALE ET FAMILIALE SUR LE TERRITOIRE DE LA CAHM

Rapporteur : Pascale GENIEIS-TORAL

M. LE MAIRE.- La parole est à Madame Pascale GENIEIS-TORAL, Adjointe à l'action sociale notamment.

Mme GENIEIS-TORAL.- Le protocole dont il est question en objet vise donc à faciliter la mise à l'abri et en sécurité des victimes de violences conjugales et de leurs enfants, dans les cas d'urgence, pour une durée brève quand les services sociaux compétents sont fermés (une nuit en semaine et 3 nuits au maximum le week-end), étant entendu qu'une fois l'urgence traitée, la situation fera l'objet d'une évaluation approfondie.

Le protocole définit les engagements des différents signataires :

- **Le préfet de l'Hérault** mandate la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) pour le financement de l'hébergement dans les cas ne relevant pas des communes ou du Conseil Départemental.

- **Le Conseil départemental de l'Hérault** s'engage exclusivement au financement de l'hébergement par obligation légale pour les femmes enceintes et les mères avec au moins un des enfants âgés de moins de 3 ans, dans le cas où leur situation financière le nécessite.

- **Les collectivités coordinatrices** que sont Agde et Pézenas pour la CAHM : elles conventionnent avec l'hébergeur, s'engagent au financement des situations des personnes isolées sans enfant domiciliées dans les communes du périmètre et dans le cas où la situation financière le nécessite. Elles sont chargées de centraliser les informations et de les diffuser aux communes.

- **Les communes signataires, dont la Ville de Vias**, s'engagent exclusivement au financement des situations des personnes isolées sans enfant à charge domiciliées dans leur commune et dans le cas où la situation financière le nécessite.
- **Le CISPD de la CAHM** organise le Comité de suivi du protocole et l'évalue.
- **Les brigades de Gendarmerie de Marseillan, Pézenas, Valras-Plage et le commissariat d'Agde** assurent l'accueil et la mise en sécurité des victimes et font le lien avec la collectivité coordinatrice.

La mise à l'abri peut être activée par un élu, un agent d'astreinte, un policier municipal, un agent d'astreinte du service départemental de la solidarité, la gendarmerie, le commissariat de police, les services d'urgence, et la Maison de la justice et du droit.

La gendarmerie ou la police nationale est automatiquement saisie pour le déclenchement de la mise à l'abri. Elle mobilise les solutions d'hébergement et de transport en fonction de la situation et est chargée de transmettre l'information aux services sociaux du département et

de la commune d'activation ainsi qu'à l'intervenante sociale en gendarmerie et au Service Intégré d'Accueil et d'Orientation.

Suite à la mise à l'abri, à la demande de la victime, le travailleur social intervient dans les meilleurs délais.

Les frais de transport et d'hébergement sont pris en charge par les institutions selon leurs compétences, dans le seul cas où la victime ne dispose pas de ressources financières suffisantes.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le protocole, de me désigner comme référent pour la Ville et d'autoriser la signature de ce protocole et de tout document s'y rapportant.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe à l'action sociale. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. MARTIN.- On écoutait attentivement et apparemment cela concerne les mères soit enceintes, soit ayant des enfants de moins de 3 ans. On se demandait s'il y a quelque chose de prévu pour les mères qui ont des enfants plus âgés ou pour des femmes qui n'ont pas d'enfant.

Mme GENIEIS-TORAL.- Bien sûr, on ne va pas laisser quelqu'un sur la route. Bien entendu quelque chose sera proposé.

Mme CERNEAU.- Actuellement, dans le protocole il n'y a aucun paragraphe qui concerne les mères ayant des enfants de plus de 3 ans. Sont-elles prises en charge par qui et notamment le week-end quand tous les services sont fermés ?

Mme GENIEIS-TORAL.- Nous avons déjà eu des cas sur la commune. En lien avec la police municipale, nous hébergeons les personnes. C'est pris en charge par la Ville.

M. MARTIN.- Donc la restriction énoncée dans le texte n'est pas vraiment une restriction.

Mme TEXIER.- Bonsoir. Je me permets de prendre la parole. C'est la prise en charge financière. Si c'est une femme avec enfant, c'est le Conseil Départemental qui le prendra en charge. Si c'est une femme sans enfant, une femme isolée, cela est pris en charge par la commune, comme indiqué dans le protocole.

M. LE MAIRE.- Merci, Christèle, parce qu'au moins vous avez lu le protocole. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2025-12-11-1c est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2a : MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES POUR LES CANDIDATS AUX ELECTIONS MUNICIPALES 2026 : TARIFICATION

Rapporteur : Jordan DARTIER

M. LE MAIRE.- La mise à disposition par les communes de locaux leur appartenant, au bénéfice de partis politiques ou candidats en période électorale, est régie par l'article L 2144-3 du CGCT. Je vous fais grâce de la lecture de l'article. Je vous remercie de bien vouloir le tenir pour lu.

Le prêt de salles publiques pour la tenue des réunions est donc possible (pas obligatoire), même à titre gratuit sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales.

Les collectivités doivent s'astreindre toutefois à respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions.

C'est dans ce cadre, et tenant compte des nécessités de fonctionnement des services, que Monsieur le Maire – moi-même, votre humble serviteur – souhaite mettre les salles communales à disposition des candidats aux prochaines élections municipales à titre gratuit. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accorder la gratuité aux candidats qui feront usage des salles communales pendant leur campagne.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Pas de demande de prise de parole. Je me permets un petit complément. Je commence à recevoir des demandes de réservation de salles. Comme je l'ai déjà écrit à deux candidats notamment, une réunion sera organisée par moi-même en mairie avec les têtes de liste déclarées aux élections municipales. Je proposerai qu'on puisse ensemble, comme je l'ai fait par le passé, proposer un calendrier des réservations de salles pour que chacun puisse faire valoir ses volontés de réservation de salles. Et, évidemment, après les réservations de salles seront faites. Il y aura le principe de la gratuité que je propose et un traitement égalitaire de la répartition des salles. Je le dis parce qu'un candidat déclaré qui m'avait contacté n'ayant pas été content de ma réponse a saisi le Tribunal Administratif de Montpellier qui a rejeté sa requête au motif qu'elle n'était pas fondée, au regard du fait que je lui avais répondu qu'une réunion allait être organisée. Cela ne sert à rien de s'épuiser à saisir le tribunal administratif parce que la réponse qui lui est accordée sera la même. Cette réunion sera organisée après les vacances de Noël pour organiser cela. Pas d'inquiétude, je comprends qu'il soit pressé, mais le temps viendra à la rentrée, après la nouvelle année, d'organiser la répartition des salles communales. D'autant plus que cette délibération que je vous propose ce soir devait être prise pour que les candidats puissent bénéficier de la gratuité. Patience est maîtresse des vertus. S'il n'y a pas de demande de prise de parole, je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2025-12-11-2a est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2 b : DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Sandrine MAZARS

M. LE MAIRE.- La parole revient à Madame MAZARS, Adjointe au Maire en charge notamment des finances.

Mme MAZARS.- Merci, Monsieur le Maire.

Il convient aujourd'hui de réajuster les crédits votés au Budget Primitif 2025 afin notamment de prévoir l'acquisition d'un véhicule pour la Police Municipale ainsi que des gilets pare-balles et des caméras piétons.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 65 Article 65748 « Subventions de fonctionnement »	-30 000 €
Chapitre 65 Article 657351 « Subvention de fonctionnement au	
GFP de rattachement »	-6 700 €
Chapitre 66 Article 66 111 « Intérêts réglés à échéance »	+6 700 €
Chapitre 023 Article 023 « Virement à la section d'investissement »	+30 000 €

TOTAL Dépenses de Fonctionnement : 0 €

Dépenses d'Investissement :

Op. 925 Article 21 828 « Achat véhicules » +15 000 €

Op. 903 Article 2188 « Acquisition de matériel » +15 000 €

TOTAL Dépenses d'Investissement : +30 000 €

Recettes d'Investissement :

Chapitre 021 Article 021 « Virement de la section de fonctionnement » +30 000 €

TOTAL Recettes d'Investissement : +30 000 €

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe aux finances. Y a-t-il des demandes de prise de parole ou de précisions ? Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? 2 voix

La délibération n°2025-12-11-2b est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2c : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2026

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Le Budget Primitif 2026 de la commune sera voté avant le 30 avril 2026 conformément à l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012.

Dès lors, il convient d'appliquer les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGCT modifié par la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012 - article 37.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre) était de : 4 182 600 €.

- 332 800,00 € au chapitre 20
- 26 500,00 € au chapitre 204
- 1 089 823,60 € au chapitre 21
- 2 733 476,40 € au chapitre 23

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application, le cas échéant, de cet article à hauteur maximale de 1 045 650 €, soit :

- 83 200 € au chapitre 20
- 6 625 € au chapitre 204
- 272 455,90 € au chapitre 21
- 683 369,10 € au chapitre 23

Les crédits seront affectés comme suit :

- Op. 805-21351 : Rénovation du bâtiment de la crèche : 50 000 €
- Op. 811-2031 : Études divers projets : 10 000 €

- Op. 821-2031 : Construction cantine : 28 200 €
- Op. 825-2031 : Création d'un Pumptrack : 20 000 €
- Op. 826-2315 : PUP Litanies : 210 000 €
- Op. 827-2115 : Maison de Santé : 60 000 €
- Op. 903-2188 : Acquisition de matériel : 50 000 €
- Op. 924-21534 : Éclairage Public : 30 000 €
- Op. 928-2135 : Rénovation de bâtiments communaux : 50 000 €
- Op. 941-2315 : Travaux de voirie : 300 000 €
- Op. 948-2183 : Acquisition de matériel informatique : 5 000 €
- Op. 949-2315 : Avenue de la Méditerranée : 27 000 €
- Op. 952-2315: Réalisation ZAC: 145 000 €
- Op. 956-2188: Signalétique: 5 000 €
- Op. 964-2112 : Acquisitions diverses : 22 400 €
- Op. 992-2031 : Révision du PLU : 25 000 €

Soit un total de 1 037 600 € (inférieur au plafond autorisé) dont :

- 83 200 € au chapitre 20
- 272 400 € au chapitre 21
- 682 000 € au chapitre 23

Ces montants seront repris au Budget Primitif 2026.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces crédits qui seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux prestations engagées en 2025 et pour lesquelles le service fait ne sera constaté qu'en 2026, et d'autre part, à faire face aux besoins urgents.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe aux finances. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. MARTIN.- Dans la liste des dépenses à recouvrer en priorité, deux ont attiré notre attention. Pourriez-vous nous préciser, s'il vous plaît, la destination précise des dépenses mentionnées sur les opérations : 826-2315, 827-2115 à savoir respectivement 210 000 € pour le projet PUP des Litanies et 70 000 € pour la Maison de Santé ?

M. LE MAIRE.- Concernant le PUP Litanies (Projet Urbain Partenarial), ce sont des travaux de réseaux qui vont être engagés au niveau de la nouvelle voie qui va raccorder le Chemin des Litanies à l'Avenue de la Mer ; les travaux de démolition par la société ALDI ont déjà démarré dans ce qu'on appelle l'ancienne maison CANTERO, derrière le bâtiment ALDI que nous connaissons. Il y aura des travaux de réseau pour connecter au réseau humide eau et assainissement le Chemin des Litanies et l'Avenue de la Mer, ensuite les réseaux secs. Les 210 000 € couvrent une partie de ces travaux de réseau que nous allons engager.

Sur la Maison de Santé, je pense qu'il doit s'agir des frais d'acte.

M. MARTIN.- Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Je vous en prie. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? 6 voix

La délibération n°2025-12-11-2c est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2d : SUBVENTION A L'ASSOCIATION COMME CHEZ SOIE

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Nous avons eu un dépôt de demande de subvention. Il est proposé une subvention de 1 000 € pour l'exercice 2025 à l'association Comme chez soie.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? 2 voix

La délibération n°2025-12-11-2d est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2e : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AMIS DU CARNAVAL

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Suite au dépôt, nous proposons d'attribuer une subvention à l'association Les Amis du Carnaval d'un montant de 18 500 €.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Nous sommes sous le regard du président de l'association qui va regarder qui ne vote pas la subvention.

(Rires.)

Nous précisons que Madame GENIEIS-TORAL ne prend pas part au vote de cette délibération. Y a-t-il d'autres membres de cette association dans la salle ? Non. Nous mettons aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? 2 voix

MME GENIEIS-TORAL NE PREND PAS PART AU VOTE

La délibération n°2025-12-11-2e est adoptée à la majorité des votants. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°3a : AVIS SUR DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – RESTAURATION DU FONCTIONNEMENT DU COURS D'EAU SUR LE CAMPING DE LA DRAGONNIERE

Rapporteur : Bernard SAUCEROTTE

M. LE MAIRE.- La parole est à Monsieur le Premier Adjoint.

M. SAUCEROTTE.- Par arrêté préfectoral du 24 octobre 2025, une consultation du public d'une durée de 3 mois est organisée du 24 novembre 2025 au 24 février 2026 sur le projet de la restauration du fonctionnement du cours d'eau qui traverse le camping de la Dragonnière, camping 5 étoiles situé Avenue de Béziers sur les territoires de Portiragnes et de Vias.

Pour rappel, à la suite d'un épisode pluvieux intense ayant engendré un débordement du cours d'eau traversant ce camping, des travaux ont été entrepris par le propriétaire fin 2019-début 2020, visant à :

- créer un vaste bassin de rétention ceinturé de merlons,
- supprimer le cours d'eau sur 150 m environ,
- créer une digue en rive droite sur 210 m et un mur de protection de 2 m ceinturant et traversant le camping en rive gauche sur 450 m.

Ces travaux non déclarés nécessitaient d'être régularisés par l'instruction d'une demande d'autorisation environnementale instruite par les services de la DDTM après consultation du public.

Le dossier mis à disposition du public comprend une présentation du projet, un résumé non

technique de l'étude d'incidence, l'étude d'incidence elle-même, une note de présentation non technique du projet de dossier d'autorisation environnementale.

Le projet consiste à restaurer les cours d'eau en réalisant des opérations de renaturation et reméandrage et ainsi permettre un écoulement fonctionnel des eaux.

Le projet permettra d'améliorer la protection du camping contre les inondations.

Il est à noter que depuis la création de ce bassin de rétention, une zone humide s'est constituée mettant en évidence la présence d'habitats caractéristiques (flore à enjeux forts) à préserver. Le comblement est donc proscrit.

Le projet va consister à:

- supprimer les aménagements réalisés de séparation du bassin de rétention,
- supprimer le merlon Est en rive droite,
- conserver le bassin de rétention,
- supprimer un angle droit,
- renaturer et faire serpenter le cours d'eau Ouest.

Tous ces aménagements seront réalisés afin de ralentir les écoulements en cas de crue.

Une modélisation du fonctionnement hydraulique, en situation projet, a permis de montrer que l'objectif de protection du camping est atteint : les débordements sont similaires à la situation actuelle et la lame d'eau modélisée sur le camping est limitée à quelques dizaines de centimètres (30 cm au maximum pour une période de retour centennale). Celle-ci est réduite d'environ 10 cm par rapport à l'état initial. La suppression du merlon central entraîne un laminage des écoulements dans le bassin avec des hauteurs d'eau restant inférieures à 50 cm pour une période de retour centennale.

Le projet aura un impact positif sur l'hydrographie du milieu récepteur via la restauration du fonctionnement des cours d'eau grâce aux opérations de reméandrage et un impact positif sur les zones humides.

Les travaux se dérouleront en 3 phases :

La phase 1 : consiste à supprimer le merlon transversal situé à l'intérieur du bassin de rétention et le merlon Est, en restant attentif à la protection des stations de cannes de Pline (espèce protégée).

La phase 2 : consiste à terrasser et créer des méandres sur le cours d'eau Ouest et supprimer l'angle droit du cours d'eau Est.

La phase 3 : consiste à terrasser et créer des méandres sur le cours d'eau Ouest en partie amont.

Les travaux seront réalisés entre le 15 octobre 2026 et le 15 janvier 2027, hors période d'activité du camping et en période de moindre sensibilité des espèces.

Dans le cadre de cette procédure, les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer avant la fin de cette consultation.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable à la réalisation de ces travaux.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur le Premier Adjoint. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2025-12-11-3a est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°3b : VENTE VIATERRA A LA COMMUNE DE VIAS : PARCELLES BI 02 ET 117 SISES LIEUDIT « LA CARABASSE »

Rapporteur : Muriel PRADES

Projection PowerPoint

M. LE MAIRE.- La parole est à Muriel PRADES, Adjointe au Maire en charge des autorisations des droits des sols.

Mme PRADES.- Merci, Monsieur le Maire.

Dans le cadre du projet global d'aménagement en continuité du secteur littoral, la Ville de Vias se porte acquéreur des parcelles cadastrées section BI n°02 et 117, propriétés de VIATERRA, sises Lieudit « Carabasse » à Vias-Plage d'une superficie totale de 11 348 m².

En raison de leur situation privilégiée en entrée de station balnéaire, de leur superficie et de leur accessibilité, le potentiel de ces parcelles permet d'envisager l'aménagement d'un parc de stationnement, des travaux d'aménagements sportifs et d'équipements légers d'animation et de loisirs de plein air ainsi que des locaux à usage de sanitaires et de vestiaires.

Elles ont été estimées par le Service France Domaine à 283 700 €, soit 25 €/m².

VIATERRA a donné son accord pour céder les parcelles pour la superficie indiquée, pour le prix global de 283 700 €, étant précisé que les frais afférents à la vente (notaire et géomètre notamment) seront à la charge exclusive de la commune.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section BI n°02 et 117 au prix fixé de 283 700 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document s'y rapportant.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe aux droits des sols. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. MARTIN.- Cette nouvelle acquisition présente au moins 3 points d'intérêt et autant de questionnement de notre part. D'abord, le terrain est proche de la station balnéaire, il est assez important par la taille (11 000 m²) et par l'investissement qu'il représente de 283 000 €. Dans les informations données dans la note de synthèse d'un possible projet de parking et d'équipements sportifs, on a pensé naturellement au projet de pumtrack. Confirmez-vous la destination de ce terrain vers un pumtrack et un parking ?

M. LE MAIRE.- Je vous confirme effectivement que ce terrain est destiné à accueillir une plaine sportive comprenant notamment le pumtrack.

M. MARTIN.- J'imagine que le financement a été prévu également, de quelle façon ? Entre le pumtrack qui était, je crois, sur le PPI autour de 100 000 € et les 280 000 €, cela fait une somme. De quelle façon le financement est-il prévu ?

M. LE MAIRE.- Nous avons effectivement fait un marché pour l'aménagement de ce pumtrack et il y a un attributaire de ce marché. L'acquisition foncière... Il ne vous a pas échappé que la commune fait des acquisitions foncières régulièrement chaque année donc c'est financé en autofinancement par la collectivité, comme ce que nous faisons classiquement chaque année. Pour l'instant sur le financement du pumtrack, nous n'avons pas sollicité nos partenaires habituels que sont la Région, le Département et même l'Agglomération. Lorsque nous aurons mandaté un architecte pour déposer un permis d'aménager, ce permis d'aménager sera délivré et dès que nous serons purgés de tout recours, nous contacterons en parallèle nos partenaires habituels : Département, Région et éventuellement la CAHM pour participer au financement de ce parc sportif qui comprendra notamment le pumtrack, mais pas que.

M. MARTIN.- Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? 2 voix

La délibération n°2025-12-11-3b est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°3c : CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE TRIPARTITE EPF-CAHM-VILLE DE VIAS

Rapporteur : Muriel PRADES

Mme PRADES.- L'Établissement Public Foncier d'Occitanie est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et à la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, dont des logements sociaux ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels et de recomposition spatiale et à la préservation des espace naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'État et de ces établissements publics des collectivités territoriales.

Suivant l'arrêté préfectoral de carence en date du 18 décembre 2020 portant constat de carence de la commune de Vias pour non atteinte des objectifs de production en matière de logements locatifs sociaux, on avait déjà eu une convention opérationnelle avec l'État, l'EPF et la CAHM afin de confier à l'EPF une mission d'acquisition foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction de logements locatifs sociaux.

Cette convention signée le 26 novembre 2021 et conclue pour une durée de 6 ans arrive à échéance le 26 novembre 2027.

La commune, en partenariat avec la CAHM, souhaite signer une nouvelle convention pré-opérationnelle dans le cadre de la poursuite de son projet de développement d'une offre de logements sociaux.

Il est nécessaire d'adapter le périmètre d'intervention initialement prévu et de le circonscrire au centre ancien et aux quartiers pavillonnaires.

En complément, elle souhaite élargir le champ d'intervention de l'EPF au périmètre de la Zone d'Activités Économiques La Source et de son extension programmée.

Cette convention tripartite entre l'EPF, la Ville de Vias et la CAHM, prévoit deux axes d'intervention: activité économique et logements, d'une durée de 5 ans. L'enveloppe financière prévisionnelle maximale de l'EPF est de 2 500 000 € HT.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention pré-opérationnelle entre l'EPF, la CAHM et la Commune de Vias et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe au Maire. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. MARTIN.- Juste une question. Je suis un peu étonné – c'est peut-être normal et vous allez me le confirmer ou pas – la convention vient à terme le 26 novembre 2027. Est-ce dans des délais raisonnables de s'y prendre presque 2 ans à l'avance ? Cela paraît loin. Cela me paraissait un peu anticipé.

M. LE MAIRE.- Nous voulons signer cette convention avec l'EPF parce qu'elle prévoit une modification substantielle notamment dans son volet économique. Comme vous l'a explicité Madame l'Adjointe aux droits des sols, nous anticipons sur une extension de la Zone d'Activités Économiques de La Source. Je pense que vous le savez, mais je vous le rappelle, la CAHM, dans sa compétence développement économique, a inscrit dans sa

programmation l'extension sur 8 ha de la ZAE de La Source. C'est un dossier que je porte au niveau de l'Agglomération et il nous faut définir effectivement un périmètre d'intervention de l'EPF pour assurer le portage foncier, si nous voulons assurer la maîtrise foncière de ce secteur d'extension. Il y a cette raison parce que l'Agglo a désigné récemment une assistance à maîtrise d'ouvrage qui nous accompagne – quand je dis « nous », c'est l'Agglo – sur les projets de développement de parcs d'activités économiques, pas uniquement sur Vias, mais sur Pézenas, Saint-Thibéry, Montagnac et Vias. Il est donc nécessaire dans le cadre du travail que mène l'assistance à maîtrise d'ouvrage que nous puissions anticiper les questions de maîtrise foncière, parce que sans maîtrise foncière, bien évidemment, cette extension du parc d'activités sera difficile.

Toutes ces raisons font qu'il était nécessaire d'anticiper ces questions foncières et donc ce travail a été mené par le service Urbanisme de la Ville sous la houlette de Madame PRADES. Et, en parallèle, il était nécessaire aussi d'adapter le périmètre sur la production de logements locatifs sociaux de la commune. Je me permets de rappeler que lorsque je suis arrivé aux affaires de cette collectivité, il y avait un taux de production de logements sociaux de 4 % et que nous sommes à un peu plus de 8 % actuellement. Nous avons doublé en 10 ans la production de logements sociaux sur la commune. Et avec les projets actuellement en cours notamment du développement au nord de la ville, nous atteindrons un taux de production de l'ordre de 17 %. Cette année, grâce aux efforts réalisés par la collectivité, nous allons atteindre pratiquement 100 % de nos objectifs triennaux, ce qui va éviter à la commune d'une part d'être carencée et de payer des majorations qui, je le rappelle, se sont élevées par le passé à 350 000 € par an. Voilà les raisons pour lesquelles il était nécessaire de toiletter, si vous me permettez l'expression, la convention avec l'EPF.

M. MARTIN.- Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? 2 voix

La délibération n°2025-12-11-3c est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°3d : DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC CHEMIN DES LITANIES ET ECHANGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE DE VIAS ET LA SOCIETE IMMALDI

Rapporteur : Muriel PRADES

Projection PowerPoint

Mme PRADES.- Monsieur le Maire, avec votre autorisation, je vais essayer de résumer cette note de synthèse qui est vraiment très détaillée. Comme indiqué dans le titre, nous avons deux étapes dans cette note de synthèse : d'une part un déclassement par anticipation et, ensuite, un échange foncier.

Pour la première partie : le Maire de Vias a délivré à l'enseigne ALDI, le 9 janvier 2025, une autorisation d'urbanisme visant la démolition d'un bâtiment de commerce existant et la reconstruction du bâti et du parc de stationnement.

Le projet immobilier porté par la société IMMALDI s'étend sur une emprise foncière globale de 7 136 m², en majeure partie maîtrisée par le pétitionnaire, et incluant une portion de voie ouverte à la circulation d'une superficie de 229 m². Les réflexions et études menées par la commune depuis 2023 ont mis en exergue la nécessité d'améliorer les espaces publics de ce quartier résidentiel, la sécurité de la desserte, la qualité et la diversité des mobilités douces, d'où la requalification du quartier.

Les études qui concernent cette requalification impliquent des modifications au niveau des

espaces publics (Chemins des Litanies et des Caminières et Impasse du Clos du Loup) et la mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) permettant ainsi de soumettre les constructeurs des secteurs Nord (ALDI) et Sud (projet de logements collectifs) au versement de participations financières aux équipements publics à réaliser.

Le 2 mai 2024, le Conseil Municipal a instauré la zone de Projet Urbain Partenarial intitulée « **PUP Litanies** » et fixé à 753 226,42 € hors taxes le montant de participation PUP dû par IMMALDI à la commune de Vias.

Le 19 avril 2024 la société IMMALDI a envisagé la restructuration de son commerce en déposant une demande d'autorisation d'urbanisme sur une emprise foncière globale incluant partiellement une propriété publique de la commune de Vias. Et c'est pour des raisons d'amélioration des conditions de circulation, de sécurité entre les flux routiers et de modes doux que la collectivité a engagé, le 22 septembre 2025, une enquête publique visant le déclassement anticipé d'une partie du domaine public situé Chemin des Litanies à Vias.

L'article 9 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 prévoit la possibilité de procéder au « **déclassement par anticipation du domaine public** » dans laquelle **le déclassement intervient avant la désaffectation effective** et ceci **par dérogation à l'article L. 2141-1**.

En l'espèce, il a été décidé de recourir au dispositif du déclassement par anticipation concernant les emprises devant être cédées à la société IMMALDI.

Par une délibération ultérieure, il conviendra d'acter la désaffectation de l'emprise qui ne prendra effet qu'à partir du moment où les travaux de repositionnement de la voie et de dévoiement de réseaux auront été réalisés et que la voie nouvelle sera ouverte au public, et ce, au plus tard le 31 décembre 2027.

Aussi, et préalablement à la soumission en Conseil Municipal du déclassement par anticipation du domaine public d'une partie du Chemin des Litanies (229 m²), il s'est agi de réaliser l'enquête publique tel que prévu à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

Par arrêté municipal n°2025-202 du 3 septembre 2025 portant ouverture d'enquête publique préalable au déclassement par anticipation d'une partie du Chemin des Litanies à Vias, une enquête publique a été lancée. Celle-ci a eu lieu du 22 septembre au 6 octobre 2025. Dans la note de synthèse, on a tout le détail de cette enquête publique : l'enquête telle que présentée, la publicité, accessibilité au dossier, les demi-journées de permanence, le dossier complet, plan de situation, le procès-verbal. Tout le détail est indiqué.

On peut retenir que 128 visites ont été enregistrées, 20 personnes ont téléchargé le dossier, mais seules 4 observations ont été déposées sur le registre.

En conclusion, le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE, au déclassement par anticipation du Chemin des Litanies sur la commune de Vias.

Avec la recommandation suivante : organiser une réunion avec les habitants et avoir des échanges ponctuels en fonction de l'avancement des travaux.

Dans un deuxième temps, une fois l'emprise publique déclassée par anticipation, une promesse d'échange foncier avec la société IMMALDI viendra concrétiser l'acte définitif de cession des emprises. Tel est l'objet de la partie suivante d'où la deuxième étape d'échange foncier.

Une promesse d'échange d'une emprise foncière de route communale **d'une superficie de 229 m²** à la société IMMALDI en vue de lui permettre de procéder à la démolition puis à la reconstruction de son commerce. En contre-échange, la société de la grande distribution va attribuer à la commune une emprise globale de plus grande superficie (**1 086 m²**) afin que la Ville puisse y édifier le dévoiement routier nécessaire à la bonne réalisation du projet.

L'acte de désaffectation de l'emprise déclassée par anticipation ne pourra se faire qu'une fois l'emprise à céder à la Ville de Vias sera libérée de toute construction et de toute végétation,

les réseaux publics dévoyés sous la nouvelle route et en service (réseaux secs : électricité, télécom et gaz et réseaux humides : eaux pluviales, eaux usées, eau potable) et qu'une fois bien sûr la nouvelle voie créée et ouverte à la circulation (les travaux ainsi réalisés entrant dans le cadre du PUP Litanies).

Enfin, la commune de Vias a sollicité l'avis des domaines sur la valeur vénale des biens échangés, lesquels ayant estimé, par un avis du 20 décembre 2024, à 6 870 € la seule emprise communale à céder (229 m²).

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **de prononcer le déclassement par anticipation d'une partie du Chemin des Litanies (229 m²),**
- **de dire que la désaffectation n'interviendra qu'ultérieurement, avant le 31/12/2027 et en tout état de cause, dès lors que l'emprise à céder par IMMALDI à la Ville de Vias sera libérée de toute construction et de toute végétation, que les réseaux publics dévoyés sous la nouvelle route seront en service et que la nouvelle voie créée sera ouverte à la circulation,**
- **d'approuver l'échange foncier entre la Ville et la société IMMALDI représentant 229 m² de superficie à céder par la collectivité (déclassée donc de domanialité privée) en contrepartie de 1 086 m² à acquérir, et ce sans aucune soulte,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe au Maire. Juste une petite précision sur les plans. Vous voyez effectivement la nouvelle voirie dont on parlait tout à l'heure par rapport à la question de Monsieur MARTIN où nous allons engager des travaux de réseaux humides – dans un premier temps l'assainissement et l'eau potable – pour connecter ici les réseaux du Chemin des Litanies à l'Avenue de la Mer. Et, dans un second temps, avec Hérault Énergies – cela fera l'objet d'une délibération future – sur les réseaux secs. La nouvelle voirie se situera ici avec une voie d'insertion ici. Une réunion de quartier a été organisée avec une mise en sens unique du Chemin des Litanies. Ici c'est l'emprise publique qui sera échangée, avec ce déclassement par anticipation, avec les autres parcelles. Ici l'emprise publique et les emprises de la société IMMALDI qui seront cédées à la Ville. On voit le tracé de la nouvelle voirie. Ici, ce que nous connaissons actuellement deviendra une impasse et l'accès au Chemin des Litanies se fera par ici ou par le Chemin du Clos du Loup, de l'autre côté avec Caminières qui remonte au Chemin des Litanies. Voilà quelques petites précisions qui me paraissaient importantes. Les travaux démarrent début janvier. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? 2 voix

La délibération n°2025-12-11-3d est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°4a : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA MEDECINE PREVENTIVE 2026-2028

Rapporteur : Chantal MESLARD

M. LE MAIRE.- La parole est à Madame Chantal MESLARD, Conseillère municipale en charge des instances représentatives du personnel.

Mme MESLARD.- Merci, Monsieur le Maire.

La convention médecine préventive actuelle signée avec le CDG 34 prendra fin le 31

décembre 2025. Aussi, et afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion 2026-2028, ci-annexée.

Le Conseil d'Administration du CDG 34, en séance du 20 juin 2025, s'est prononcé en faveur :

- D'une tarification unique à hauteur de 0,42 % de la masse salariale supprimant ainsi la facturation à l'acte. Le CDG 34 s'est toutefois prononcé en faveur d'un prix unitaire de 55 €/visite dans le seul cas où celle-ci n'a pu être honorée.
- D'une obligation d'utilisation du portail web Medtra4 pour sécuriser et simplifier toutes les démarches.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028 et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame la Conseillère municipale. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2025-12-11-4a est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°4b : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES RETENU PAR LE CDG 34

Rapporteur : Chantal MESLARD

Mme MESLARD.- Merci, Monsieur le Maire.

Le Centre de Gestion CDG 34 propose un service facultatif d'assurance des risques statutaires.

La Ville de Vias a donné mandat au CDG 34 pour la mise en concurrence du contrat d'assurance afin de couvrir les risques statutaires des agents de la collectivité pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

WILLIS TOWER WATSON et GENERALI ont été retenus comme titulaires de ce contrat.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter la proposition
- De renouveler l'adhésion au contrat d'assurance statutaire du CDG34 pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
- De couvrir les risques pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés.

M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2025-12-11-4b est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°4c : ACTUALISATION DES MODALITES D'APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Chantal MESLARD

Mme MESLARD.- Merci, Monsieur le Maire.

Concernant les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale et des gardes champêtres, la Ville de Vias a mis en œuvre ce nouveau régime indemnitaire de la

Police Municipale par délibération, le 12 décembre 2024.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour objet de s'harmoniser avec le RIFSEEP dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

La Loi de finances 2025 prévoit depuis le 1^{er} mars 2025 que durant les trois premiers mois du Congé de Maladie Ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % de son traitement.

Toutefois, concernant les fonctionnaires territoriaux pour lesquels le principe de parité n'est pas applicable, les organes délibérants des collectivités territoriales ne sont pas liés par cette règle, mais ont la possibilité de la prévoir par délibération.

Le fonctionnaire appartenant à la filière sécurité perçoit, après application de la journée de carence, 90 % de son régime indemnitaire.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'actualisation des modalités d'application du Régime Indemnitaire des agents de la filière sécurité selon les modalités présentées ci-dessus.

M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2025-12-11-4c est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°4d : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE – FRAIS DE SANTE DES AGENTS

Rapporteur : Chantal MESLARD

Mme MESLARD.- Merci, Monsieur le Maire.

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents, le Conseil Municipal, après avis favorable à la majorité du CST, a donné mandat au CDG 34 pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire du risque Santé des agents à partir du 1^{er} janvier 2026.

Cette mutualisation des risques permet de garantir aux personnels :

- l'accès à des garanties collectives sans considération ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Définir la participation en tant qu'employeur. À compter du 1^{er} janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € par agent et par mois.

L'avis du CST a été sollicité sur ce dossier et a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 4 décembre 2025.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé au bénéfice de l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS de Vias. Il est précisé que les agents auront la liberté d'adhérer ou pas au contrat proposé,
- Participer financièrement à hauteur de 15 € par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame la Conseillère municipale. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2025-12-11-4d est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

L'ordre du jour de ce Conseil Municipal est épuisé. Je vous souhaite à toutes et à tous un joyeux Noël et de belles fêtes de fin d'année. Nous nous retrouverons normalement sur un Conseil Municipal au mois de février qui sera le dernier de cette mandature. Les membres du Conseil Municipal, les chefs de service et élus du Conseil Municipal, vous trouverez quelques chocolats pour adoucir la rudesse du froid. *(Rires.)* Je vous souhaite de belles fêtes et une bonne soirée.

(La séance est levée à 19 h 10.)

Le Maire



Le Secrétaire de Séance



Les Élus

[illegible]